

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 3116**

présenté par
M. Bernalicis

ARTICLE 46

L'alinéa de cet article est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Cet alinéa doit être supprimé. Au lieu et place d'un calcul inégal des retraites fondé sur l'intégralité de la carrière professionnelle, impactant de fait et de plein fouet les femmes, nous proposons un calcul sur les 10 meilleures années. Ce serait là un levier essentiel pour remédier aux conséquences des carrières hachées auxquels font face les femmes. Par cohérence, nous demandons donc la suppression de cet alinéa. "